

ECOLE CATHOLIQUE STE ELISABETH

REGLEMENT INTERIEUR

MATERNELLE ET PRIMAIRE

Les parents qui ont inscrit leur enfant dans l'établissement acceptent de ce fait les règles de la vie scolaire telles qu'elles sont précisées ci-après.

I/ HORAIRES ET ACCES A L'ECOLE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **08h25-11h35**

13h30-16h35 (16h20 pour les maternelles)

Ouverture et fermeture des portes

	OUVERTURE DES PORTES	FERMETURE DES PORTES (impératif)
Le matin	08h00	08h35
L'après-midi	13h25	13h35
Le soir	16h35 (16h20 pour les maternelles)	17h30 Précises (fin de la garderie)

Les élèves doivent arriver à l'école 5 minutes avant pour la formation des rangs et ne peuvent en repartir qu'à la fin de la journée (demi-pensionnaires) ou de la demi-journée (externes).

RAPPEL : les portes seront fermées à 08h35 et 13h35. Des retards répétés donneront lieu à des sanctions.

Aux heures normales de sortie, les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes désignées par ceux-ci en début d'année (ou mot contraire des parents, écrit sur le cahier de correspondance).

L'établissement ferme ses portes à 17h30, il est impératif de venir chercher les élèves à 17h30 dernier délai. La direction de l'école se décharge de toutes responsabilités après cette heure.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute sortie de l'école sans autorisation, pendant les heures de cours, de récréation ou de demi-pension est formellement interdite ; le non-respect de cette règle constitue une faute très grave qui sera signalée aux parents dans les plus brefs délais (si possible par téléphone) et sera sanctionnée.

Le parking étant partagé avec le collège, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de ne pas se garer sur les emplacements réservés aux bus de 8h25 à 8h45 et de 17h10 à 17h30 ainsi que sur les places réservées aux handicapés.

II/ ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE A L'INTERIEUR DE L'ECOLE

Discipline générale : la vie collective n'est possible que si les garanties réciproques reposent sur le respect mutuel des personnes. C'est pourquoi, il ne saurait être admis qu'un élève, un groupe d'élèves ou même un parent réprimande ou manque de correction à l'égard d'un membre du personnel quel qu'il soit, d'un autre élève ou d'un enseignant : aucune injure, « gros mots », menace et brutalité ne sauraient être tolérés.

Mouvements : pour des raisons de sécurité, les parents devront laisser leurs enfants au portail sauf :

- Les parents de maternelles,
- Les parents ayant un rendez-vous. (Ceux-ci attendront l'enseignant devant le secrétariat.)

A la sonnerie, les élèves se rangent par classe, dans la cour de récréation. Ils ne doivent absolument pas se rendre dans leur classe sans être accompagnés de leur enseignant. La circulation dans les couloirs et les escaliers se fait sans courir, pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans la classe si celui-ci est en retard.

Retards : les retardataires perturbent la classe.

Les élèves qui arrivent en retard doivent se présenter au secrétariat pour obtenir l'autorisation d'entrer en classe. Au bout de 3 retards et par période les parents en seront sévèrement avertis par écrit pour leur négligence répétée. L'élève ne serait plus accepté dans sa classe pendant cette demi-journée.

Absences : quand un élève est retenu chez lui par une indisposition, les parents préviennent immédiatement par téléphone le secrétariat de l'école. Mais un appel téléphonique ne saurait être un justificatif ; **il faut un écrit daté et signé par les parents**. En cas de maladie infectieuse (rubéole, coqueluche, varicelle, oreillons etc....) ou contagieuse (conjonctivite, herpès etc...) nous vous demandons de nous prévenir et de fournir un certificat de non contagion délivré par votre médecin au retour à l'école de votre enfant. Les enseignants ne sont pas habilités à donner de médicaments aux enfants et les enfants ne peuvent pas s'auto-médicamenter. C'est une responsabilité de parents à assumer en dehors des heures scolaires.

- Classes primaires** : après une absence de plus d'une semaine pour maladie, un certificat médical est indispensable. Dans le cas où l'enfant est demi-pensionnaire, il sera nécessaire pour obtenir le remboursement des repas auprès de l'économat. En cas d'absences non signalées, prolongées, non motivées, l'école se doit d'en informer les services académiques (au bout de 4 demi-journées).
- Classes maternelles** : un enfant inscrit est tenu de fréquenter l'école régulièrement.

En cas de maladie, prévenir l'école par téléphone dès le matin.

Congés : le calendrier est communiqué assez tôt pour que chacun prenne ses dispositions donc, aucune dérogation de départ anticipé ou de retour tardif ne sera accordée.

Contrôles : pour que tous les élèves travaillent dans les mêmes conditions, il est rappelé que, en aucun cas, les évaluations ne pourront être rattrapées (rappel : toute l'année les enseignants font des évaluations continues).

Dégradations et vols : toute dégradation volontaire ainsi que la perte et le vol d'objets tels que matériels collectifs entraînent une demande de remboursement aux familles et s'il y a lieu, une mesure disciplinaire.

La direction de l'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou pertes d'objets personnels des élèves à qui il est recommandé de veiller eux-mêmes sur leurs affaires, de signaler toute disparition suspecte, de n'apporter avec eux aucun objet de valeur, de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés dans l'école.

Demi-pension et garderie : la cantine est un service rendu aux parents. Tout comportement de l'élève qui ne serait pas conforme aux règles de la vie scolaire dans le cadre du service de demi-pension et d'interclasse (entre 11h35 et 13h30) pourra donner lieu à une sanction et/ou à une mesure d'exclusion de la cantine d'une semaine (après avertissement sur le cahier de correspondance), l'élève n'étant alors admis qu'en qualité d'externe.

Il en va de même pour la garderie de 16h35 à 17h30.

L'éducation physique et sportive (EPS) et la piscine sont obligatoires pour tous les élèves ; seuls en seront dispensés les élèves qui auront fourni un certificat médical de contre indication. Les élèves doivent avoir une tenue adaptée (jogging, baskets). Pour la piscine un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation est exigé.

III/ MOYENS D'INFORMATIONS DES FAMILLES

Le cahier de correspondance est obligatoire pour tous les élèves qui doivent être en mesure de le présenter à tout moment de la journée. Il est demandé aux parents de le consulter et de le signer chaque jour afin qu'aucune des diverses informations qui y sont consignées n'échappe à leur attention (règlement intérieur, encouragements, avertissements, circulaires, demandes d'entretien). L'élève doit prendre le plus grand soin de ce cahier établi pour la durée de l'année scolaire. Chaque information devra être signée le jour même.

Les cahiers d'évaluations ainsi que le livret scolaire, devront être consultés, signés et rendus par les parents régulièrement.

Le cahier de texte ou l'agenda pour les primaires est obligatoire pour chaque élève et il est vivement recommandé aux parents de les contrôler. Ils y trouveront toutes les indications données par les enseignants sur le travail scolaire à préparer.

Entrevue avec les enseignants : un dialogue parent/enseignant est toujours profitable à l'enfant ; aussi les enseignants pourront être consultés, sur rendez-vous, par l'intermédiaire du cahier de correspondance. Le jour du rendez-vous, les parents signalent leur présence au secrétariat où l'enseignant viendra les chercher.

Le Chef d'Etablissement reçoit les parents sur rendez-vous uniquement, selon ses disponibilités.

IV/ VIE DE L'ECOLE

Tenue : les élèves doivent avoir une tenue correcte tant en ce qui concerne le vêtement que le langage. Les jupes et les shorts trop courts, les tee-shirt trop décolletés, courts ou à une seule bretelle sont interdits, ainsi que les piercings, **tatouages** (décalcomanie), cheveux colorés et coupes avec signes distinctifs, pendant d'oreilles, **vernissés** **ongles**, maquillage, casquettes sauf au mois de juin, tongs, mules, sabots et chaussures à talons.

Les cheveux longs attachés sont conseillés tout au long de l'année, sauf aux manifestations festives exceptionnellement.

Travail, discipline et sanctions : les élèves qui ne respectent pas les règles de vie de l'établissement et dont la conduite perturbe le fonctionnement d'une classe ou de l'école seront sanctionnés de la manière suivante : (travail supplémentaires et/ou mot sur le cahier de correspondance, perte de points sur le permis à points, travail d'intérêt collectif, exclusion temporaire, exclusion définitive, retenues : les retenues ont lieu en dehors des heures de cours. Une retenue, si astreignante soit-elle, est toujours justifiée. Elle ne saurait en aucun cas être négociée, même si parfois elle « gêne » l'enfant ou sa famille. Il est donc inutile de téléphoner ou d'écrire pour demander le déplacement ou la suppression d'une retenue. Toute absence injustifiée à une retenue entraîne la sanction doublée. Les parents seront avertis de ces sanctions par l'intermédiaire du cahier de correspondance le jour même.

Interdictions :

- De jouer dans certaines parties de la cour (précisées en début d'année par les enseignants) ou dans **les toilettes.**
- D'apporter des jouets, cartes à échanger.
- D'apporter des téléphones portables, des jeux électroniques, MP3, I Pod ou autre du même genre.
- D'apporter des objets dangereux à l'école (couteaux, pétards, briquet, cutter...),
- De pénétrer dans les classes pendant les récréations sans permission des enseignants.
- De jouer avec des pierres ou de les lancer.
- De porter des montres qui sonnent.
- De manger du chewing-gum et de ramener des friandises sauf en cas d'anniversaire.

En dehors des heures de rentrées et de sorties, les ballons en mousse sont autorisés dans la cour en présence de surveillant pendant les récréations.

Le présent règlement sera lu, expliqué et signé avec les élèves de chaque classe primaire.

Les parents en prennent connaissance, en reconnaissent les principes, en avisent leurs enfants, le signent en mentionnant « lu et approuvé ».

Les Enseignants et la Direction.

Elève

Nom prénom : _____ Date : _____

Mention « lu et approuvé » : _____

Signature de l'élève du CP au CM2 seulement :

Parents

Nom : _____ Date : _____

Mention « lu et approuvé » : _____

Signature des parents :